

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 mai 2023

**CP20230525_12
id. 1381**

Le 25 mai 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BÉSIERS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme HEULLAND, M. LOPEZ, Mme NÈGRE, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à Mme BOURDONCLE), M. CROS (pouvoir à M. WEILL), M. GONZALEZ (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NÈGRE), Mme MAURIÈGE (pouvoir à M. BÉSIERS), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIÈRES).

Sont absents :

Madame SARDEING.

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - CONVENTIONS DE GESTION
DÉPARTEMENT / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE TARN ET
GARONNE DÉPARTEMENT / MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE DE MIDI-
PYRÉNÉES NORD**

La loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 qui généralise le revenu de solidarité active (RSA) et réforme les politiques d'insertion a confié aux Départements, aux

caisses d'allocations familiales et aux caisses centrales de mutualité sociale agricole, la mission de recevoir la demande de l'allocataire et de procéder à l'instruction administrative des demandes.

Les caisses d'allocations familiales (CAF) et les caisses de la mutualité sociale agricole (MSA) sont également chargées d'assurer le calcul et le paiement de l'allocation.

Conformément à l'article L.262-25 du code de l'action sociale et des familles, une convention de gestion de l'allocation revenu de solidarité active est conclue d'une part entre le Département et la caisse d'allocations familiales de Tarn et Garonne et, d'autre part, entre le Département et la caisse de mutualité sociale agricole de Midi-Pyrénées Nord.

Ces conventions précisent les modalités de fonctionnement de la gestion de l'allocation revenu de solidarité active et la répartition des compétences entre le Département et les organismes payeurs. Elles détaillent notamment :

- les services à l'allocataire ;
- les délégations de compétences ;
- les informations communiquées par la CAF et la MSA au Département ;
- les modalités de gestion des recours administratifs ;
- les modalités de maîtrise des risques et de lutte contre la fraude ;
- les outils informatiques mis à disposition ;
- les dispositions financières relatives au financement des dépenses de revenu de solidarité active.

Une instance de coordination technique départementale composée des organismes payeurs et des services du Département se réunit 2 fois par an afin de vérifier, au regard des évolutions réglementaire et organisationnelle des services, les modalités de fonctionnement. Dans ce cadre, la nouvelle convention entre le Département et la caisse d'allocations familiales, qui gère 93,56 % des allocataires du Département, a clarifié les points relatifs aux délégations et non délégations de compétences.

Le coût de la gestion du revenu de solidarité active reste inchangé. Actuellement, il est assuré pour le compte du Département, à titre gratuit, tant par la caisse d'allocations familiales que par la mutualité sociale agricole. Les dispositions concernant la conclusion de ces conventions ont été présentées à la réunion de travail du 16 février 2023 avec les élus concernés de la collectivité.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.262-25,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve dans le cadre du revenu de solidarité active et telles que ci-annexées les conventions de gestion, d'une durée de 3 ans, à conclure :
 - avec la caisse d'allocations familiales de Tarn-et-Garonne (annexe n° 1),
 - avec la mutualité sociale agricole de Midi-Pyrénées Nord (annexe n° 2),
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdites conventions.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 22/06/2023 Reçu en préfecture le 22/06/2023 Publié le 22/06/23 ID : 082-228200010-20230525-1597-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL